

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS POUR UN APPROVISIONNEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'Université Moulay Ismail établit et entretient une relation de confiance, de respect et d'intégrité avec ses fournisseurs et vise à les encourager à tenir compte des enjeux de gouvernance, d'environnement, de santé et sécurité, et à s'engager à considérer le présent code de conduite et à travailler dans une perspective d'amélioration continue.

Ce code de conduite fournisseur, s'inscrit dans une stratégie d'amélioration et de développement plus responsable et durable. Toutefois, n'a pas vocation à remplacer les lois et réglementations en vigueur. Il a pour objectif une adhésion stricte à ces lois et réglementations en vue d'une application fidèle et efficace.

La vision stratégique de l'Université accorde une large place au développement durable, et aux impacts positifs que ça soit sociaux environnementaux et/ou économiques des biens et services acquis. Ainsi, l'Université souhaite partager sa stratégie et ses valeurs avec ses fournisseurs à travers le respect des engagements sociaux et environnementaux du présent code de conduite.

Le fournisseur s'engage à proposer des produits et des services respectueux des principes du développement durable. L'Université, s'engage à accompagner ses fournisseurs dans leur démarche et à diffuser auprès d'eux les valeurs évoquées dans sa politique de développement durable.

L'Université favorisera une démarche de collaboration et de dialogue dans le but de travailler de concert avec ses fournisseurs à identifier des mesures d'amélioration continue.

N.B. : Le code de conduite des fournisseurs est intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services des les appels d'offres.

Le code de conduite des fournisseurs de l'UMI repose sur les engagements suivants :

- Le fournisseur s'engage à prévenir et à combattre toutes formes de corruption, d'extorsion, de détournement et d'avantages impropres. Le fournisseur s'engage à

respecter les politiques anti-corruption de notre pays (exigences de la constitution de 2011, convention des nations unies de lutte contre la corruption...).

- Le fournisseur s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Il doit au minimum se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur.
- Le fournisseur s'engage notamment à préserver les ressources naturelles (eau, matières premières) et l'écosystème, à protéger la nature et maintenir la biodiversité.
- Suite à l'installation sur site des produits et services, et à l'élimination des déchets, le fournisseur doit :
 - o éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités.
 - o réduire ses consommations d'énergie.
 - o éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses.
 - o promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets.
- Le fournisseur s'efforcera de proposer des solutions « éco-responsables » et mettra en avant dans son offre commerciale, les caractéristiques liées à l'environnement des prestations et des produits vendus.
- Éliminer le travail forcé et abolir le travail des enfants.
- Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et à respecter les normes relatives au droit du travail en particulier celles qui garantissent la liberté d'expression des salariés au sein de l'entreprise.
- Le fournisseur s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination en matière d'embauche et de conditions du travail, en particulier celles basées sur des critères de race, de couleur, d'âge, de sexe, de handicap, de religion, de nationalité, de statut marital ou d'appartenance syndicale. Le fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité et la diversité de tous les salariés.
- Le fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures opportunes afin d'assurer des conditions de travail respectant la santé et la sécurité au travail. Le fournisseur s'engage à assurer la conformité de ses locaux et de ses produits aux

normes en vigueur et à maintenir un Système de Management de la Santé et Sécurité établi sur la base de standards internationaux.

- Le fournisseur respectera les lois et réglementations applicables en matière de rémunération de ses salariés. Cette rémunération devra correspondre, au minimum, au salaire minimum garanti et au paiement des heures supplémentaires et des avantages légaux.
- Le fournisseur s'engage à traiter ses salariés avec respect et à ne pas pratiquer de sanctions corporelles, coercitions morales ou physiques, abus, harcèlement ou menace envers ces derniers.